

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MARCILLAT

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VENDREDI 20 MAI 2011 A 18H00

PROCES VERBAL

Etaient présents : Mesdames Charobert Paulette, Gagnière Lucette, Lagrange Monique,
Turcat Danielle.

et Messieurs Bernard Jean-Pirere, Chito Christian, Guillemard Hubert,
Lamoine, Jean-Paul, Michard Claude, Pinton Georges, Pommier Jacques

Etait excusé : Monsieur Beaumont Marc

Etait absent : Néant

Ordre du jour :

- ✘ Réforme des collectivités territoriales : étude du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Allier proposé par Monsieur le Préfet.
Avis du conseil communautaire et délibération.

- ✘ Questions diverses

Monsieur Le Président ouvre la séance et demande à l'assistance d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit :

** des emplois saisonniers des hôtesses d'accueil de la Maison du Tourisme, soit 3 mi-temps sur 4 mois (1^{er} juin – 30 septembre)

** d'un mi-temps sur 2 ans pour l'animation de la Maison de la Combraille, assurée par Virginie Laurent. Cette dernière est également embauchée par le Conseil Général de l'Allier sur la mission revitalisation de la Vallée de Chambonchard sur la même durée. Il est précisé que le salaire et les charges patronales sont pris en charge à 50% par des fonds européens.

L'assistance est favorable à la proposition de Monsieur le Président et vote à l'unanimité la création des postes.

Il informe aussi l'assistance que la date du 6 juin retenue pour l'inauguration de la caserne de gendarmerie est annulée. Cette manifestation serait peut-être prévue le 24 juin, mais sous réserve.

Réforme des collectivités territoriales :

Monsieur Chito fait un bref rappel du déroulement des faits depuis le 11 avril 2011, date d'une réunion informelle de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale où la proposition de fusion n'avait pas été retenue.

Le 18 avril 2011, le préfet présente son schéma sur lequel figure la fusion de la Cté de Cnes avec celle de Pionsat et les 9 communes du canton de Montaigut en Combraille. Cette cartographie est bien celle produite dans les documents soumis pour avis des communes et EPCI de l'Allier et du Puy de Dôme.

Copie de la lettre de l'ANEM / extraits du schéma du Puy de Dôme

* De suite l'Association Nationale des Elus de Montagne a été contactée. 3 juristes sont à l'écoute des territoires. Ainsi, selon les dires et le courrier de l'ANEM du 5 mai, le fait d'avoir une seule commune classée « zone montagne » dans l'intercommunalité permet de déroger au seuil minimal des 5 000 habitants. De plus, le comité de massif, qui est un organe puissant défenseur des territoires ruraux n'a pas été jusqu'alors concerté chose prévue dans la loi. Ces deux points sont essentiels et clairement défini dans le texte de loi qui doit être appliqué en bonne et due forme et non selon des jugements plus ou moins objectifs des préfets comme ceci est illustré sur l'analyse de la fiche concernant la Cté de Cnes d'Ardes-communauté, 2136 habitants.

* Les délibérations des communes et de la Cté de Cnes devront être envoyées aux préfetures, aux CDCI, à l'ANEM et aussi au comité de massif.

* Concernant la Cté de Cnes de Pionsat (~2600 habitants), Monsieur Brunet, Président souhaite demander la dérogation du seuil des 5 000 habitants, l'ensemble des communes étant en zone montagne.

* Le maire de Pionsat, M. Gaumet, d'un avis contraire, nous invite par courrier et par téléphone à intégrer ce grand ensemble.

* Les maires de Ars les Favets et La Cruzille ont discuté plusieurs fois avec Monsieur Chito du sujet et ne sont pas favorables à une grande intercommunalité par crainte de perdre leur identité. Le rapprochement de la Cté de Cnes de Marcillat n'est pas pour l'instant à l'ordre du jour. Il est clairement ressenti que du côté Puy de Dôme, des tensions existent et rendent le dialogue difficile et peu constructif.

* La commune de Virlet n'est pas représentée ce soir mais Monsieur Beaumont a manifesté à plusieurs reprises la volonté de maintenir son lien à la Cté de Cnes de Marcillat, volonté confirmée par le conseil municipal lors de leur dernière réunion.

Après débat sur les mesures mal connues du devenir des compétences, du peu de représentativité dans les instances délibérantes, ... un tour de table permet à chacun de faire part de sa détermination au maintien de la structure communautaire. Les élus décident de faire délibérer les conseils municipaux le plus rapidement possible afin que le **20 juin prochain** le conseil communautaire puisse délibérer en bonne adéquation sur le schéma proposé.

Un document de travail sur la future délibération est mis au débat. Il sera validé par les services de l'ANEM et transmis aux communes par messagerie.

* * *

Document à valider :

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Monsieur le ... fait part à l'assistance du projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Messieurs les Préfets de l'Allier et du Puy de Dôme. Le redécoupage proposé conduirait à la fusion des communautés de communes de Pionsat et Marcillat en Combraille avec l'extension aux 9 communes du canton de Montaigut en Combraille ; soit près de 16 000 habitants sur trois bassins de vie.

Il est précisé que :

Vu l'article 35 de la loi du 16 décembre 2010 codifié à l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, les communes du Puy de Dôme impliquées dans cette démarche et appartenant à une zone montagne, ne sont pas soumises au seuil minimal de 5000 habitants

La Communauté de Communes du Pays de Marcillat en Clle comprend la commune de Virlet - classée zone montagne - n'est pas concernée par le seuil minimal de 5 000 habitants.

Cet état de fait induit également qu'en vertu de l'article 38 de la même loi le comité de massif, organe de réflexion et de proposition dédié au développement durable des territoires de massif, soit consulté.

PROPOSITION DE L'ANEM DU 25/05/2011 :

Il est précisé que :

Vu l'article 35 de la loi du 16 décembre 2010 codifié à l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 38 de la loi du 16 décembre 2010 codifié à l'article L. 5210-1-2 du code général des collectivités territoriales,

La commune de Virlet étant classée montagne au sens de l'article 3 de la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne , la communauté de communes de Marcillat en Combraille est qualifié d'EPCI de montagne et à ce titre dispensée du respect du seuil minimal de 5 000 habitants

Le projet de rattachement des 9 communes isolées classées montagne implique au préalable la consultation par le représentant de l'Etat dans le département, dans un délai de 4 mois, du comité de massif. Il s'agira en l'espèce du comité de massif du Massif central.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Considère que le schéma départemental de coopération intercommunale proposé est inadapté au territoire
- Emet un avis défavorable sur la proposition de Messieurs les Préfets de l'Allier et du Puy de Dôme,
- Demande que l'article 35 de la loi du 16 décembre 2010 soit respecté.
- Demande que le comité de massif du massif central soit consulté, selon l'article 38 de la même loi.

Pour extrait conforme

La réforme prévoit également la dissolution du syndicat du RPI Terjat La Petite-Marche Mazirat et la reprise de la compétence par la communauté de communes de Marcillat (*celle qui doit être fusionnée* ..). A ce jour, le syndicat du RPI a tenté d'avoir des informations complémentaires sur la motivation de cette décision et sur l'évolution possible, mais les propos tenus ne sont pas précis et les échanges plutôt brefs. Il conviendra donc de traiter ce cas avec des juristes extérieurs dès que possible.

Prochain conseil communautaire le lundi 20 juin 2011 à 18h00
Une convocation papier suivra l'envoi par mel.

Monsieur Guillemard informe l'assistance qu'un horticulteur souhaite s'installer sur la zone artisanale de Villebret. Les démarches seront engagées après la première prise de contact avec Monsieur le Maire.